



RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 28
Voix favorables : 28
Voix défavorables :

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 12/10/2021

DELIBERATION
n° CA 2021 - 97

relative à la mise en œuvre d'un intéressement au titre de l'année 2021, sur la base de l'article L.954-2 du Code de l'éducation

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L954-2,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2021,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er}

Une prime exceptionnelle d'un montant de 250 € brut sera versée à l'ensemble des personnels titulaires et contractuels exerçant leur activité principale au sein de l'université Toulouse capitole.

Cette prime exceptionnelle a pour but de reconnaître l'investissement des personnels au quotidien dans leurs missions de service public dans un contexte de début de mandat et de poursuite de la crise sanitaire.

Article 2

La somme attribuée dans le cadre de la présente délibération sera versée, en paye de décembre 2021, sous réserve d'être en position d'activité ou sous contrat de droit public à la date du 30 septembre 2021.

Article 3

Cette prime a un caractère exceptionnel, elle n'a donc pas vocation à être renouvelée au titre de l'année 2022.

Exceptionnellement, cette prime n'est pas soumise aux montants maximaux attribuables à un agent dans le cadre des dispositifs d'intéressement pris au titre de l'article L954-2 du code de l'Education qui ont été fixés par l'université.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK